

La Syrie du moyen-Euphrate sous le protectorat hittite: l'administration d'après trois lettres inédites

D. Arnaud - Paris

[Three unpublished Akkadian letters, from the middle Euphrates valley, give good insights into the Hittite protectorate of Eastern Syria: the hierarchy of the officers, whose powers ignored those of the indigenous authorities, and the organization of justice, for internal as well as international lawsuits].

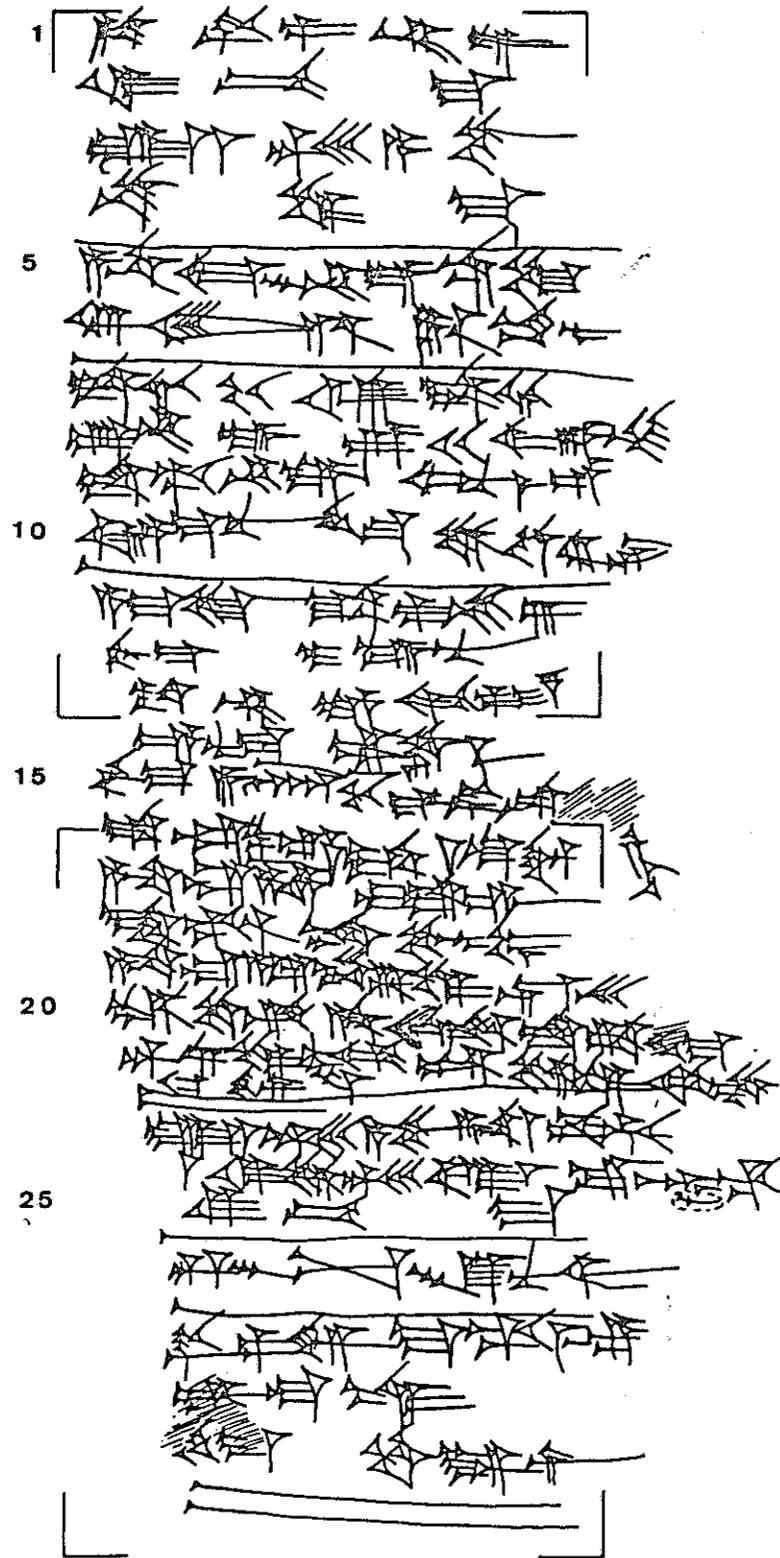
Autant nous sommes bien renseignés sur les rapports entre les Hittites et la Syrie méditerranéenne grâce aux archives de Ras Shamra/Ougarit, autant le silence des sources est fâcheux pour l'autre extrémité du protectorat hittite: le moyen-Euphrate. Les textes de la région, ceux de Meskéné/Emar¹ en premier lieu mais il ne faut pas oublier les villages qui appartenaient jadis à son royaume et qui furent fouillés pendant la campagne de sauvetage des antiquités avant la mise en eau du barrage², ne traitent que d'affaires indigènes, à l'exception de la lettre de Mursili II³. Le siège du gouvernement hittite à Emar n'a pas été retrouvé. La découverte d'une lettre en hittite⁴, au fond du sondage du chantier N, suggère qu'il était peut-être situé là, c'est à dire à l'endroit où plus tard s'élevèrent une église, succédant sans doute à un temple, puis une mosquée mais le volume des déblais à enlever pour atteindre le bâtiment dépassait les possibilités. La citadelle qui porte aujourd'hui le nom de Tell Fagouz et qui peut bien avoir été Astata a été le point d'appui essentiel dans le dispositif hittite; toutefois le ravinement d'une part, les fouilles clandestines de l'autre l'ont ravagée. N'y furent retrouvés qu'une bulle et un contrat du type syrien courant à l'époque du Bronze récent. De là l'intérêt des trois lettres présentées ci-dessous, d'une collection privée, qu'elles proviennent de Tell Fagouz, de Meskéné ou

1. La bibliographie est réunie dans: D. Beyer, éd., *Meskéné-Emar, dix ans de travaux 1972-1982*, Paris 1982, p.141. Viennent s'y ajouter depuis: D. Arnaud, "Religion assyro-babylonienne", *Annuaire de l'École pratique des hautes études, V^e section* 91(1982-1983)240-242; *Au pays de Baal et d'Astarié. 10.000 ans d'art en Syrie* (Catalogue de l'exposition du Petit-Palais). Paris 1983, pp. 188-195. Les textes sumériens et accadiens sont sous presse dans: D. Arnaud, *Emar VI/1 2 3*. Ils seront désormais cités d'après le numéro de cette édition.

2. Ces textes sont restés inédits, à ma connaissance. Bibliographie sommaire et sans doute caduque dans: *Le Moyen-Euphrate, zone de contacts et d'échanges* (Actes de Colloque de Strasbourg 10-12 Mars 1977), s.l., s.d., p.260, note 93.

3. Msk 731097 (du temple M1) traduite dans D. Beyer, éd., *Meskéné-Emar, dix ans de travaux 1972-1982*, Paris 1982, p.54 (avec de belles photographies).

4. Restée inédite. Pour l'emplacement de ce chantier voir par exemple dans l'ouvrage cité à la note précédente la fig. 1 de la page 18.



Lettre I (90 mm x 67,5 mm x 22,5 mm)

d'une autre ruine de la région, puisqu'elles donnent une vue limitée certes mais une vue de la pratique sur le fonctionnement du protectorat hittite sur le moyen-Euphrate.

Emar était lié à Hattusa par un traité⁵, dont les documents analogues, connus depuis longtemps pour d'autres métropoles syriennes, peuvent donner une idée approchée. Rien ne nous est parvenu sur les péripéties des relations entre le pouvoir hittite et les Emariotes de la victoire de Souppilouliouma Ier à la disparition de cette construction politique, vers 1187 avant J.C.⁶. De la reconstruction entreprise par Mursili II, politique, et pour Emar matérielle même, date du moins la situation que les textes retrouvés depuis 1972 permettent d'entrevoir.

I. La lettre de Sin-abu au "chef du pays": les hauts-fonctionnaires.

Cette lettre est d'une rédaction embarrassée et l'affaire nous paraît bien obscure, privés, il est vrai, que nous sommes des tenants et des aboutissants.

1. *a-na lú ugula en-ia!*
qí-bi-ma
um-ma md30-a-bu
ir-ka-ma

Au "chef", mon seigneur,
dis:
ainsi parle Sin-abu,
ton serviteur:

5. *a-na gir^{meš} en-ia iš-tu*
ru-qiš 2-šú 7-šu am-qut

aux pieds de mon seigneur de
loin je suis tombé deux fois, sept fois.

i-na šà kur ú i-na šà
é en-ia dan-niš šul-mu
it-ti en-ia mi-nu-me-e

Dans le pays et dans
la maison de mon seigneur tout va très bien.
Qu'avec mon seigneur tout
va bien: qu'on m'en envoie nouvelle!

10. *šul-ma-nu te-ma li-te-ru-ni*

L'affaire que tu as apprise
ce n'est rien.
Ce que m'a mandé⁷ mon seigneur,
voici que je n'en ai entendu parler

a-ma-tu ša tãš-mu-ú
mim-ma i-ia-nu
ša en-ia ul tãš-pur
e-nu-ma al-te-me

5. **mamitu*. Allusion y est faite (si on admet une correction) dans D. Arnaud, *Emar VI* n.º 18 (Msk 7358: photographie du verso et traduction dans: *Au pays de Baal et d'Astarté*. Paris 1983, n.º 220, pp.188-189). Pour les traités voir la bibliographie rassemblée pour Ras Shamra/Ugarit dans: *Supplément au Dictionnaire de la Bible*, 53, col. 1326-1327.

6. Le passage des Annales de Moursili II qui aurait pu fournir des renseignements importants est très lacunaire (A. Götze, "Die Annalen des Muršiliš II", *Mitteilungen der vorderasiatisch-ägyptischen Gesellschaft* 38[1933]1-329). Je maintiens les propositions que j'avais naguère présentées à partir de la prosographie pour la chronologie (D. Arnaud, "Les textes d'Emar et la chronologie de la fin de l'âge du Bronze récent", *Syria* 52(1975)87-92). Elles se sont depuis trouvées confirmées par les données brutes du ¹⁴C pour le tell voisin de Tell Hadidi (tableau dans: *Bulletin of the American School of Oriental Research*, 241(1981)59 où, avant correction, sont fixés un début autour de 1320 et une fin autour de 1220 avec une variation de + 50 ou -50 ans; or les textes de Tell Hadidi/Azou appartiennent à la dernière phase d'occupation du site et sont exactement contemporains de la dernière génération d'Emar) et par la sigillographie qui rattache la chronologie du moyen-Euphrate à celle de l'Égypte (D. Beyer, "Du Moyen-Euphrate au Luristan: bagues-cachets de la fin du II^e millénaire", *Mari, Annales de recherches interdisciplinaires*, 1(1982)181-182).

7. Le texte dit: "Ce que mon seigneur ne m'a pas mandé, voici que j'en ai entendu parler". Le sens est absurde et je suppose donc, sous toutes réserves, une anticipation, par une étourderie du scribe, de la négation. La transcription de l'idéogramme GAL par **kabar* ("grand") n'a pas de fondement textuel pour ce type de nom propre mais elle est attestée pour d'autres, au moins dans une partie des cas. *E-nu-ma* est une variante phonétique por **anumma*.

<p>15. <i>mim-ma-a</i> ^{md}Kur-gal lú ša-[pi]-tú <i>ša uru l'-lab-da La-'u</i> <i>a-na uru Ha-za i-tá-mar</i> <i>it-ti-šu id-bu-ub</i> <i>a-na uru A-zu it-ta-al-ka</i> ^{imes}</p> <p>20. <i>il-te-qi a-na mul-lyi-šu it-ta-din-ma</i> <i>an-ni-ka-nu ul il-li-ka ul id^l-di-in-na</i></p> <hr/> <p><i>um-ma</i> ^{md}30-a-bu a-na ^mZag-ti ^mKi-li-^d30 ú ^mZu-Aš-tar-ti</p> <p>25. <i>qi-bi-ma</i></p> <hr/> <p>dingir ^{mes} pap ^{mes}-ku-nu-ši</p> <hr/> <p>lú ugula im-ma-ti-me-e <i>il-la-ka</i> <i>je-ma te-ra-ni</i></p>	<p>absolument en rien. Dagan-kabar, le [ug]e d'Ilabda, La'ù a rencontré à Haza. Il a discuté avec lui. Il est parti pour Azou; l'huile il a reçu et il lui a livré mais n'étant pas venu ici il ne l'a pas livrée (ici).</p> <hr/> <p>Ainsi parle Sin-abu: à Imittu, Kili-Kuzuh et Zū-Aštarti dis:</p> <hr/> <p>Que les dieux vous protègent!</p> <hr/> <p>Quand le "chef" viendra vers moi, faites-le moi savoir.</p>
---	---

Cette lettre double est, dans sa première partie, un message adressé à un supérieur puis, dans la seconde, à des égaux, comme le montrent les deux formulaires de politesse qui reproduisent textuellement les protocoles ordinaires des lettres syriennes contemporaines. Cet usage de confier à une seule tablette des messages pour plusieurs destinataires distincts s'explique naturellement par des raisons pratiques car il réduit évidemment les coûts de fabrication et de transport sans présenter aucun inconvénient d'indiscrétion puisque c'est un scribe qui lit à chacun ce qui lui est destiné et rien d'autre: le "chef" ignore toujours que son correspondant cherche à éviter une inspection inopinée en se faisant prévenir par ses collègues!

Le "chef", par abréviation de "chef du pays", dont la lecture sémitique est inconnue, était non pas le premier mais seulement le deuxième de la hiérarchie hittite sur l'Euphrate. Il avait au-dessus de lui le "fils du roi", représentant direct du "roi", c'est à dire du roi de Kargamis. Normalement les affaires ne remontent pas au-delà de cet échelon; seul un cas d'une exceptionnelle importance exige qu'on s'adresse au "grand roi", le roi hittite. Ainsi procéda-t-on pour la dispense de corvée accordée au devin Iadi-Bala⁸. Le détail des fonctions de ces très puissants personnages qu'étaient les "fils du roi" n'est pas précisable à Emar. A eux sans doute le soin de régler les affaires d'état⁹. Au "chef du pays" l'expédition des affaires courantes, comme l'indique cette

8. C'est la lettre qui est citée *supra* note 3. J'assimile le bénéficiaire de cette mesure royale à Iadi-Bala, devin et fondateur d'une dynastie de devins et d'intellectuels mais il faut honnêtement remarquer que la transcription du premier élément de ce nom pose un problème irritant. Dans les textes accadiens il est toujours écrit avec ZU que le hittite-hiéroglyphique invite à lire à l'ouest-sémitique *Iadi (sur le racine *yd, "savoir") comme le font des graphies phonétiques pour des noms de patron identique (Iadi-Dagan) mais dans la lettre hittite on lit Zu-ù-, ce qui supposerait une formation à partir de la particule courante à Emar *zū (+ génitif: "celui de..."), qu'on retrouve par exemple dans le nom très fréquent Zū-Aštarti. Pourtant la vraisemblance voudrait que ce soit un seul et même personnage. Le scribe de Hattousa a-t-il été abusé par une dictée ambiguë et prit-il pour un élément phonétique ce qui était un idéogramme?

9. Le titre complet du "chef" est "chef du pays" (u g u l a . k a l a m . m a). Il passe après le "fils du roi" (d u m u . l u g a l : D. Arnaud, *Emar VI* n.°181). Il en est le principal collaborateur (*Emar VI* n.°264: cette lettre indique qu'il est absent d'Emar); il s'occupe principalement de problèmes internationaux (*Emar* n.°264: il exige qu'on fasse bon accueil à un courrier babylonien; dans *Emar* n.°263, il est le destinataire d'un rapport de renseignement sur un raid du Souhi contre Qatna). Il apparaît autrement comme témoin. Un certain Puhī-šenni (*Emar* n.°181) est nommé (*Emar* n.°201) "scribe suprême": est-ce l'indication d'une carrière ou bien les deux titres étaient-ils portés simultanément? Une hérédité des charges est peut être indiquée par le fait que le "chef du pays" Lahēia est le fils de Mutri-Tešub, sans doute un "fils du roi". La liste des "fils du roi", dans *Le Moyen-Euphrate, zone de contacts et d'échanges* (Actes

lettre: cette livraison d'huile ressortit à l'administration locale et le cadre géographique se restreint à l'horizon immédiat d'Emar: Ilabda apparaît dans un document émarite¹⁰, Azou est l'actuel Tell Hadidi¹¹. Sin-abu ne se donne pas de titre; il se contente d'affirmer sa subordination au "chef". Ce nom propre est banal dans l'onomastique du moyen-Euphrate; le plus vraisemblable serait de reconnaître dans ce personnage le "chef des chars", dit aussi le **tartannu* ou le "fils du **tartannu*"¹². La bulle de Tell Fagouz porte l'empreinte de son sceau: cette place forte peut bien avoir été sa résidence administrative. Le document étudié ici en provient peut-être. Il est le responsable militaire, grâce à cette arme d'élite qu'était la charrerie, du protectorat hittite. Il le surveille d'ASTATA. De ses collègues rien ne peut en être dit. Curieusement le premier porte un nom accadien, le deuxième un nom hurrite, le troisième un nom indigène, ouest-sémitique¹³.

Le **šapiu*, si la restauration est acceptable, n'était sans doute pas, à proprement parler, un "fonctionnaire" mais il joue cependant un rôle officiel dans la Syrie du moyen-Euphrate. Malgré un texte lexicographique qui en fait l'équivalent du sumérien *di.kud.gal*, "grand juge", ses fonctions, autant qu'on l'entrevoit¹⁴, sont plutôt celles d'un "juge-consul", chargé de surveiller et de régler la vie économique dans les transactions importantes, telle cette livraison dont le "chef" s'occupe en personne.

II. Lettre du [roi] à Madī-Dagan: la hiérarchie judiciaire.

1. *um-ma* [lu ga] - *ma*
a-na ^m*Ma-di* - ^o*Kur qí-bi-ma*

e-nu-ma m *i-tu*₄ *an-ni-tu*₄
im-taḥ-ra-an-ni

5. *ma-a* é-*ia a-na* lú *ša-ni-im-ma*
i-na-an-da-nu-mi
ù *dum u-ia in*₄ é *a-ši-ib-mi*
ù *ṣup-pa ša* é-*tí-ši*
ša iš-tu ^{na}*kīšib* ^o*Nin-urta*

10. *ka-ni-ik na-ša-at*
i-na-an-na [a] - *nu-ma*
m *i-ta a[n-ni-ta]*
a-na muḥ-ḥi-[ka]
a-ma-at-t[i-ši]

Ainsi parle [le roi]:
dis à Madī-Dagan:

Voici: cette femme
est venue me trouver:
"Ma maison à une autre personne
on veut donner
mais mon fils habite dans la maison"
et la tablette de sa maison
qui du sceau de Ninourta
est scellée elle possède.
Maintenant, [v]oici
quant à [v]oici
en [ta] présence
[son] affaire

du Colloque de Strasbourg 10-12 Mars 1977), s.l., s.d., p.252 note 32, doit être ainsi corrigée: Mutri-Tešub, Piḥa-Tarḥu, Tuwat(a)-zitti, Zula(n)na. Leur onomastique renvoie au monde hittite, non à la Syrie. C'est devant eux (*ana pāni*) que l'on passe certains actes. Ils sont aussi premiers témoins. Les données d'Emar corroborent la conclusion de F. Imparati, ("Signori" e "figli del re", *Orientalia* 44(1975)88-89, 94-95): "fils du roi" est un titre officiel, administratif. Zula(n)na porte une fois (*Emar* n.º12) le titre de "chef des scribes"; ce "grade" implique-t-il celui de "fils du roi" ou en est-il le degré inférieur, je ne sais.

10. D. Arnaud, *Emar* n.º7.

11. R.H. Dornemann, "Tell Hadidi: an important center of the Mitannian period and earlier", *Le Moyen-Euphrate, zone de contacts et d'échanges* (Actes du Colloque de Strasbourg 10-12 Mars 1977), s.l., s.d., p.219.

12. Sin-abu porte successivement ces trois titres qui paraissent équivalents dans D. Arnaud, *Emar* VI n.º117, 128, 221, où il est premier témoin. Les textes ne nous disent rien de plus sur son activité. Si l'expression "fils du **tartannu*" était à prendre au sens propre, nous aurions là l'indication d'une hérédité des charges mais on ne peut en décider.

13. Imittu est connu aussi dans l'onomastique d'Emar (une transcription Imittū n'est pas exclue voir la note 20). Zū-Aštarti est un des noms les plus fréquents d'Emar.

14. Série para-canonique à Emar de *ḫAR.ra-ḫubullu* II 18': [di.kud].gal: *ša-pi-tu*. Le "juge-consul" apparaît dans D. Arnaud, *Emar* n.º127, traduit dans D. Beyer, éd. *Meskéné-Emar, dix ans de travaux 1972-1982*. Paris 1982, pp.46-47. Y avait-il un "juge" dans chaque ville?

- | | |
|--|--|
| 15. <i>zu-uk-ki-ma</i>
<i>i-na kaskal-ni</i>
<i>šu-ku-un-ši šum-ma</i>
<i>ki-it-tu₄ dum u-ši in₄ é-[i]</i>
<i>ša-a-šu a-ši-ib</i> | tire au clair et
en route
mets-la. Si
vraiment son fils dans cette maison
habite, |
| 20. <i>am-mi-ni-i é-ši a-na lú [ša-ni-im-ma]</i>
<i>i-na-an-da-nu é-ši</i>
<i>te!-er-ra-aš-ši</i>
<i>ù šum-ma lú en di-ni-ši</i>
<i>i-ba-aš-ši ù at-ta</i> | pourquoi sa maison à une [autre] personne
veut-on livrer? Sa maison
rends-lui
mais s'il y a un plaignant
et si toi |
| 25. <i>di-na ša-a-šu la-a ta-la-'-e</i>
<i>lú^{meš} en di-ni-ši</i>
<i>it-ti-ši ab-ka-am-ma</i>
<i>a-na muḥ-ḥi lu gal</i>
<i>lil-li-ku-ni lu gal</i> | tu ne peux venir à bout de ce procès,
ses plaignants
envoie-les avec elle pour
qu'auprès du roi
ils viennent, que le roi |
| 30. <i>di-na-šu-nu li-ka-al</i> | prenne en main leur procès. |

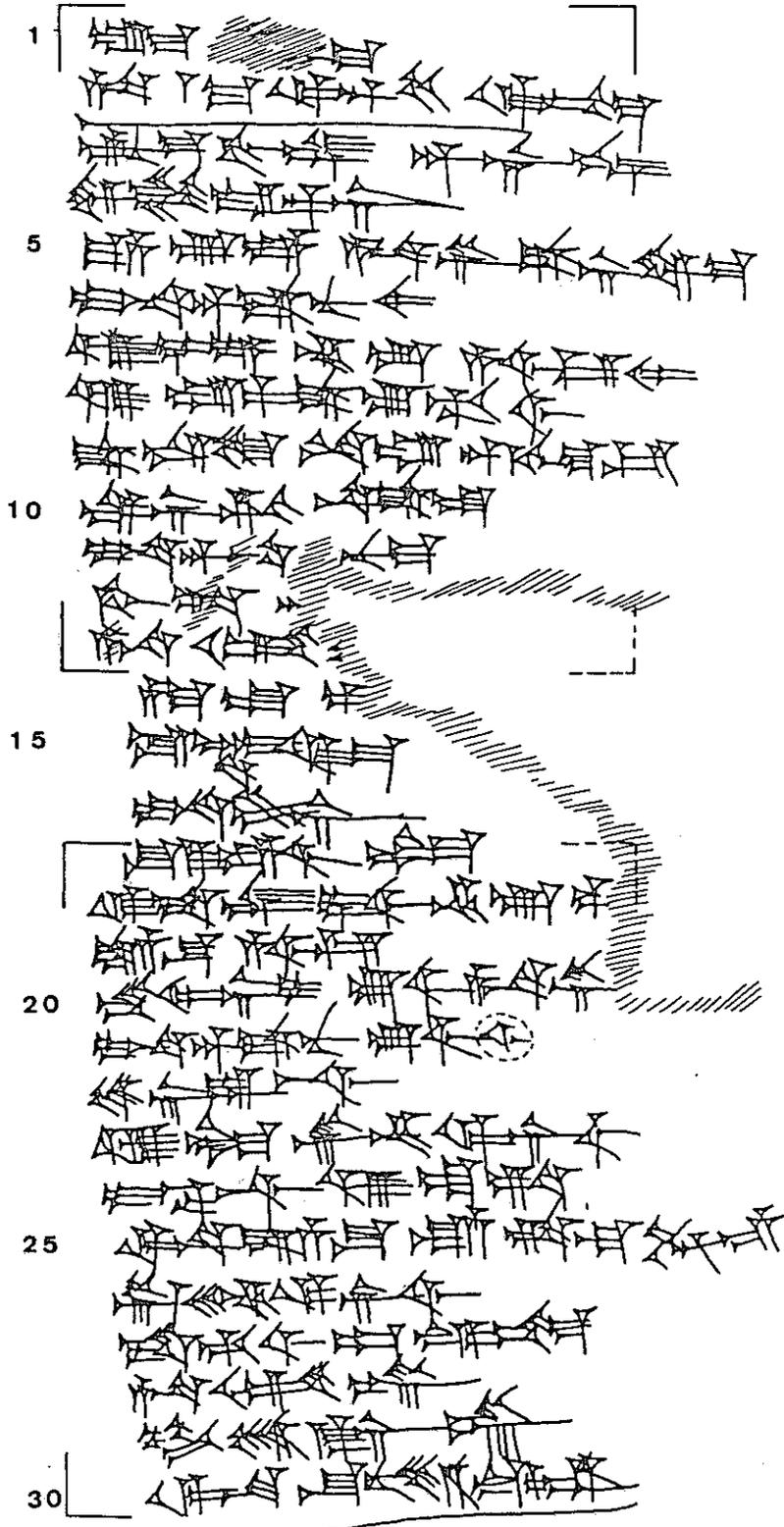
Il faut d'entrée de jeu résoudre deux difficultés paléographiques: le nom de l'expéditeur a disparu: l'espace mutilé, la rédaction de l'adresse, d'un personnage très important à un subalterne, laissent supposer que [lu gal] est une solution vraisemblable quoique alors la fin de la lettre devienne étrange: le roi parlerait de lui à la troisième personne: est-une étourderie du rédacteur qui oublie qu'il écrit au nom de son maître? La seconde difficulté à la ligne 7 et encore à la ligne 18 tient à la transcription: prendre EN pour l'idéogramme commun, "propriétaire", donnerait un sens assez contourné, tandis qu'y voir *in, forme rare mais attestée d'*in(a), éclaire les deux passages: la femme est propriétaire de la maison, elle en a le contrat de vente authentique; son fils s'y est installé; la priver de son bien serait à la fois la priver, elle, d'un droit de propriété et son fils d'un droit d'usage. A Emar, dont cette lettre doit donc provenir, Ninourta, le bétyle-mâle, dieu tribal suprême, symbole archaïque de la communauté, jouait un rôle cardinal comme pouvoir du "peuple", à côté du roi local. Il vend, avec les "Anciens de la ville", des biens immobiliers; il confisque ceux des "pêcheurs"¹⁵; son sceau a donc l'autorité officielle: la pièce qu'a en main le femme est donc une preuve très forte. Toutefois¹⁶ le rédacteur prévoit qu'un adversaire puisse malgré tout ester et cette contradiction est suffisante pour exiger une enquête plus approfondie. Madī-Dagan, inconnu par ailleurs¹⁷, se voit ainsi définir les limites de son autorité, avec des conseils mesurés, puisque le roi remet à son initiative la décision de conclure ou de lui renvoyer le procès. L'instance supérieure est donc Kargamis. On remarquera que le roi d'Emar est tenu à l'écart d'une affaire pourtant locale, comme le montre l'emploi du sceau de Ninourta. Une hiérarchie parallèle s'est donc mise en place, qui néglige les pouvoirs indigènes. On sait pourtant l'importance dans l'idéologie du temps du "roi de justice"¹⁸, on saisit combien radicalement le protectorat hittite les avait vidés de leur réalité sur le moyen-Euphrate.

15. Bref état de la question dans: D. Arnaud, "Religion assyro-babylonienne", *Annuaire de l'Ecole pratique des hautes études*, V^e section, 91(1982-1983)244-245.

16. Parce que la preuve écrite (ce qui heurte nos habitudes et nos principes) n'est jamais suffisante. Les témoins ont une autorité au moins équivalente.

17. L'élément *Madu apparaît soit seul soit avec un prédicat soit en combinaison avec Dagan dans l'onomastique d'Emar. Il représente donc une sorte d'hypostase divine. Le rapprochement avec le hourrite *madi (E. Laroche, *Glossaire de la langue hourrite*, Paris 1980, pp. 163-164) est séduisant mais l'obscurité demeure.

18. Voir pour ce concept au moins à Ougarit: *Supplément au Dictionnaire de la Bible*, 53, col.1335.



Lettre II (105 mm × 78 mm × 30 mm)

III. Lettre d'Abī-lalū¹⁹ au "chef": un procès international.

Le destinataire de cette lettre n'était pas alors dans le pays d'Emar comme l'évidence interne des lignes 8-9 le montre; elle ne provient donc pas de Meskéné, si ce n'est pas une copie d'archives²⁰. D'autres indices suggèrent que le "chef (du pays)" semble avoir beaucoup circulé pour remplir ses fonctions.

1. *a-na lú ugula en-ia*
qí-bi-ma
um-ma ^mA-bi-la-li
ir-ka-ma

Au "chef", mon seigneur,
dis:
ainsi parle Abī-lalū,
ton serviteur:

5. *a-na gír^{meš} en-ia*
iš-tu ru-qiš
2-šú 7-šú am-qut

Aux pieds de mon seigneur,
de loin,
deux fois, sept fois je suis tombé.

e-nu-ma i-na šà kur uru E-mar
gáb-bá dan-niš šul-mu

Voici: dans le pays d'Emar
tout va très bien.

10. *aš-ra-nu it-ti en-ia*
mí-nu-me-e šul-ma-nu
te-ma li-te-ru-ni

Que là-bas, avec mon seigneur,
tout va bien:
qu'on m'en envoie nouvelle!

e-nu-ma ^mAb-du
an-nu-ú

Voici: cet Abdu

15. *lú^{meš} ši-bu-ti-šú*
a-na pa-ni lú kur Ši[!]-du-ni
ú-še-zí-iz
ú lú kur Ši-du-ni
a-na ta-mi-e

ses témoins
au Sidonien
a présenté
mais le Sidonien
à jurer

20. *ul i-ma-gur-šú-nu*
en-ia lu-ú i-de₃

ne les autorise pas
Que mon seigneur le sache!

Ce billet "pour information" confirme en premier lieu l'importance locale et internationale du serment décisore dans la Syrie de l'époque du Bronze récent. On pouvait déjà l'apprécier dans les stipulations minutieuses passées entre Niqmepa d'Alalah et le roi de Tunip²¹, au milieu du XV^e siècle, dans certains passages d'Ougarit²² et dans un compte rendu de procès à Emar²³: l'idée générale était que refuser de jurer ou

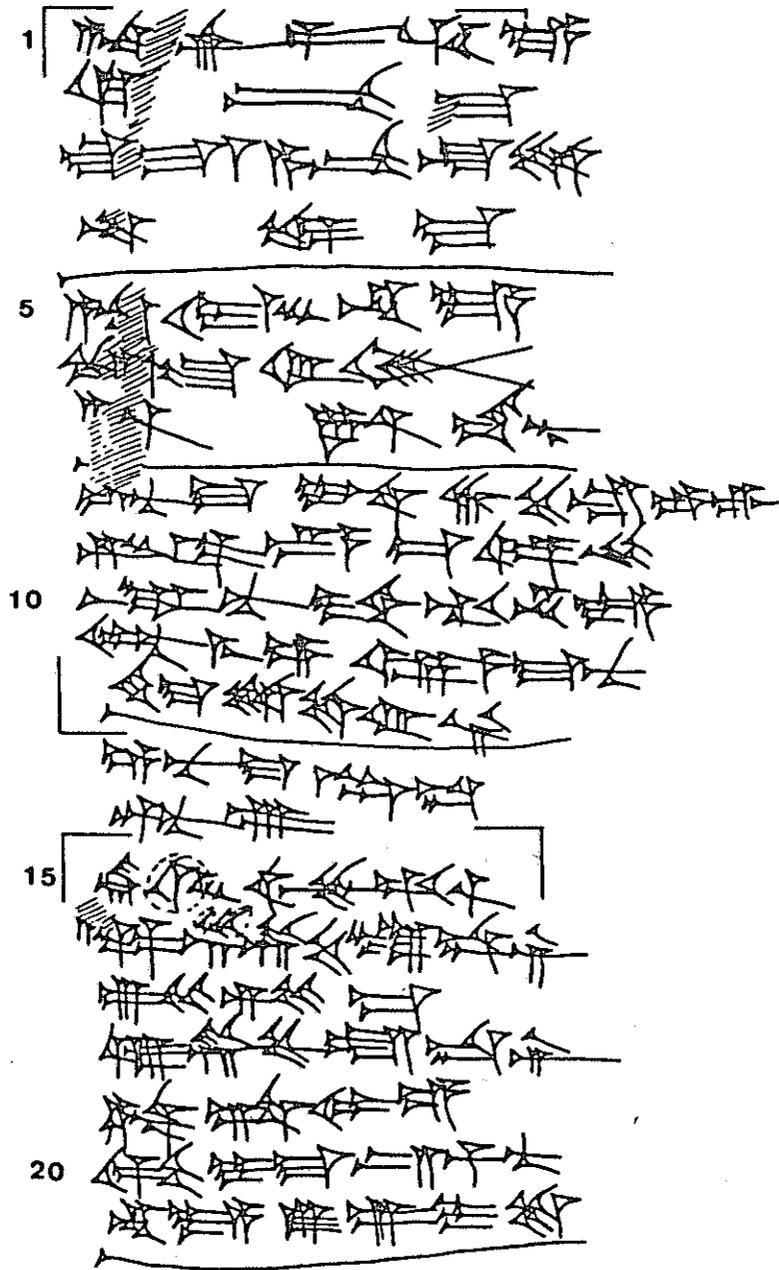
19. A Emar comme à Ougarit (*Supplément au Dictionnaire de la Bible*, 53, col.1353) les noms propres, même formés d'un sujet et d'un prédicat, sont quelquefois déclinés, sans cohérence d'ailleurs: on peut donc aussi transcrire Abī-lali. Le second élément est peut-être l'accadien **lahi*, "plénitude".

20. Comme l'est par exemple la lettre D. Arnaud, *Emar VI* n.°265 (traduite dans D. Beyer, éd., *Meskéné-Emar, dix ans de travaux 1972-1982*. Paris 1982, p.47): le rédacteur est manifestement un Emariote qui traite d'un conflit interne au temple M1 (où le document était conservé).

21. D.J. Wiseman, *The Alalakh Tablets*. Londres 1953, n.°2.

22. Voir les références dans les dictionnaires sous **magāru* et **mamītu*.

23. Dans D. Arnaud, *Emar VI* n.°257 un certain Kila'e, pris en flagrant délit de vol d'esclave, interdit aux Anciens de déférer au serment que le roi lui propose: contre livraison de sa soeur au propriétaire, il est tenu quitte de toute autre sanction (qu'on peut imaginer beaucoup plus grave et l'atteignant lui personnellement).



Lettre III (97,5 mm × 63 mm × 22,5 mm)

de laisser jurer les témoins atténuait la faute; c'était somme toute plaider coupable. Cette défaite avouée supprimait ou du moins allégeait la sanction. En second lieu, qu'un Sidonien soit partie dans l'affaire explique sans doute qu'Abī-lalū rende compte de l'incident au "chef (du pays)". La présence de ce personnage est une nouvelle preuve de ce que l'on a pu appeler le "cosmopolitisme" de la fin de l'âge du Bronze récent; il atteste le rôle dirigeant désormais tenu par Sidon dont les citoyens allaient faire des affaires jusque sur le moyen-Euphrate et que cette métropole garda bien au-delà du début de l'âge du Fer au détriment de Tyr²⁴.

Ces trois textes ne suffisent pas à décrire le protectorat hittite sur le royaume d'Emar; ils montrent toutefois combien l'emprise anatolienne était forte sur les institutions.

24. H.J. Katzenstein, *The History of Tyre*. Jérusalem 1973, pp.61-62.